





N° : 2023DM09

SERVICE : Commande Publique REF. : IM	DECISION DU MAIRE 2023
Objet	
Attribution du marché de mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction modulaire d'un Centre Technique Municipal	
Le maire de Marines,	
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23,	
Vu le code de la commande publique,	
Vu le seuil de dispense de procédure de 40 000 € HT au-dessous duquel les acheteurs sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables,	
Vu la délibération du conseil municipal n°2022-CMa-03-02 du 22 mars 2022 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation [...] de tous les marchés publics dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée,	
Vu la décision Nr.2023DM05 résiliant le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal ,	
Considérant le souhait de la commune de construire un Centre Technique Municipal en modulaire,	
Considérant la nécessité d'être assistée d'un maître d'œuvre pour ce projet,	
Considérant l'offre de la société CUBIK, située 36 rue Bernard Chedeville au Vaudreuil (27100), pour un montant de 38 000,00 € HT, soit 45 600,00 € TTC.	
DECIDE	
Article 1 : D'attribuer le marché de mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction modulaire d'un Centre Technique Municipal à la société CUBIK, située 36 rue Bernard Chedeville au Vaudreuil (27100), pour un montant de 38 000,00 € HT, soit 45 600,00 € TTC.	
Article 2 : De transmettre la présente décision à M. le préfet ainsi qu'au SGC de Cergy.	
Fait à MARINES, le 13 février 2023	
Le Maire,	
	
	
Nadine NINOT	